

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10**  
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME et LIGNY-THILLOY  
MANIFESTATION  
"semaine de la Mobilité"  
Section hors agglomération  
le 16 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 02/09/2022, par laquelle la MDADT de l'Arrageois, fait connaître le déroulement de la manifestation "semaine de la Mobilité", le 16 septembre 2022 de 14h00 à 21h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de la manifestation "semaine de la Mobilité", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D10 du PR 3+70 au PR 3+925, hors agglomération, le 16 septembre 2022 de 14h00 à 21h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME et LIGNY-THILLOY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D10 du PR 3+70 au PR 3+925, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME et LIGNY-THILLOY, le 16 septembre 2022 de 14h00 à 21h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 10E1, 929 et 917 au territoire des communes de BAPAUME, LIGNY THILLOY et AVESNES LES BAPAUME,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

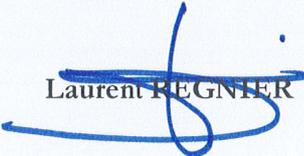
**ARTICLE 5 :**

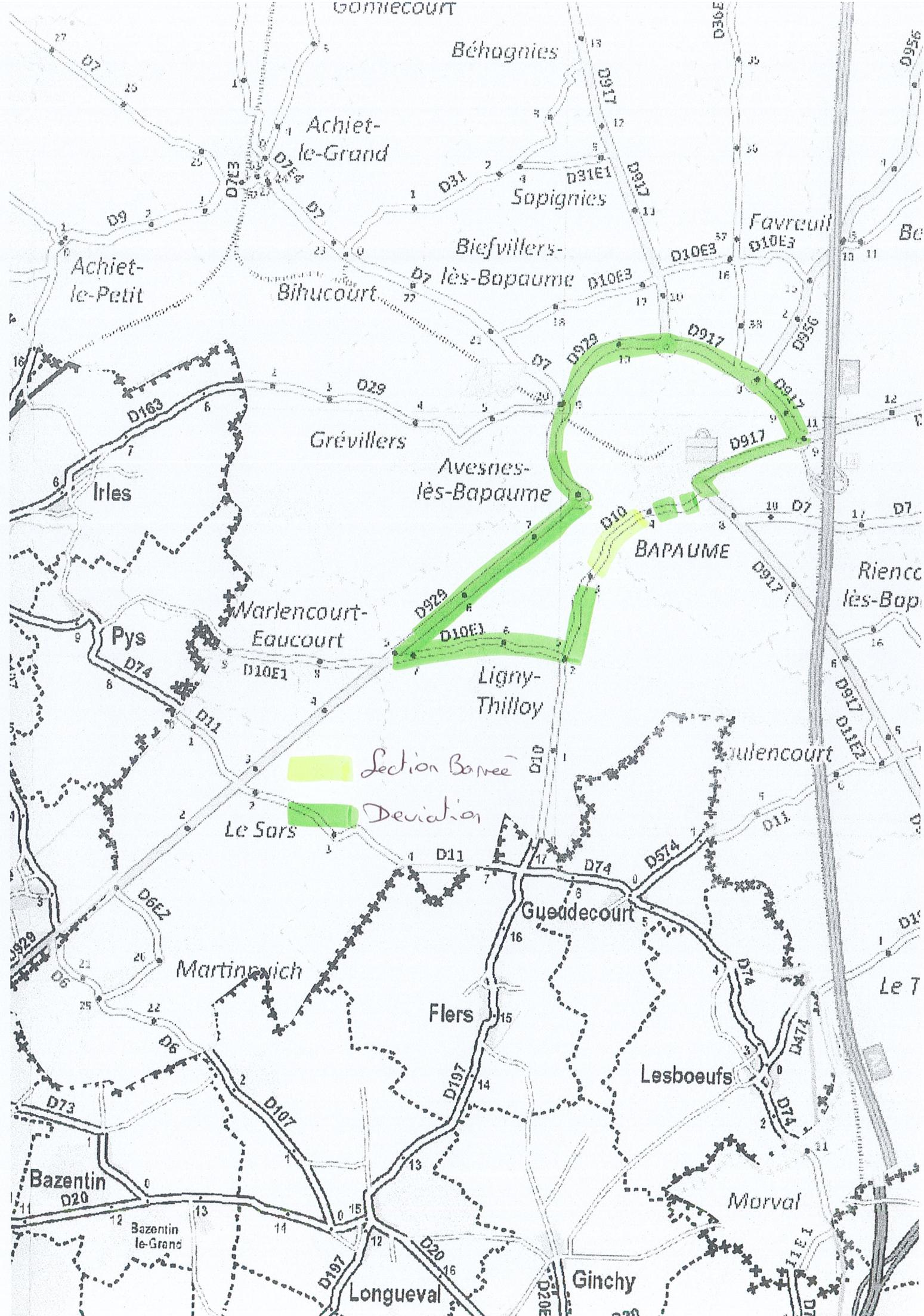
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 06 SEP. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
Laurent REGNIER



*Section Barrée*  
*Déviation*